



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

le renouvellement du revêtement de façade (côté sud) en crépi (ou avec un bardage qui reprend la couleur de la façade principale en crépi) et la mise en place d'un auvent couvert en ardoises naturelles au niveau du pignon de la maison sise

33K, Rue de Kreuzerbuch à L-8370 HOBSCHEID (n° cadastral 1708/4776)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Avenant à l'autorisation 2024/30)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le - 8 MARS 2024

Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu